



Extrait du re

Envoyé en préfecture le 29/05/2026  
Reçu en préfecture le 29/05/2026  
Publié le 29/05/2026  
ID : 064-216401471-20260526-DCM02\_260526-DE

## Du Conseil Municipal

Séance du 26 Mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 22/05/2026  
Affichée le 22/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de mai à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Benoît BROUCARET, Alain ÇUBURU, Mikaël DACHARY, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Agnès DUHAU, Catherine ERRECART, Mathieu ETCHEVERRY, Sylvie GUIHO, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Marie JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Vincent NYBELEN, Jorge RAMIREZ, Théo SALAMON, Stéphanie SIBERCHICOT, Bernadette SUHAS, Geneviève VEILLAT.

Absents ou excusés : Marie DASSE (procuration à Stéphanie SIBERCHICOT), Carole DAVID (procuration à Sylvie DUBREUIL ELISSALDE)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Patricia LARRONDE

### DCM 02 : Constitution des commissions municipales

M. le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

M le Maire propose de créer une Commission qui sera chargée d'examiner l'objet suivant :

- **L'urbanisme**

M. le Maire précise qu'il appartient également au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et de procéder à leur nomination.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'une commission urbanisme
- **FIXE** à 7 le nombre de membres de cette commission
- **PROCEDE** à la désignation des membres au sein de cette commission municipale

.../...

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 064-216401471-20260526-DCM02\_260526-DE

S'LO

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions de l'article 15 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative aux collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de :

- **la commission urbanisme :**  
Sylvie ELISSALDE DUBREUIL  
Alain ÇUBURU  
Alain ITHURBIDE  
Mathieu ETCHEVERRY  
Carole DAVID  
David LARREGUY  
Théo SALAMON

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Pascal JOCOU

